

**Objet : veto13 - Re: [UNIONS.CANTONALES] Conférence des unions synd. cant. du 13.9.07 : INVITATION définitive**  
**Date :** Jeudi, 13 septembre 2007 8:56  
**De :** secrétariat CGAS <info@cgas.ch>  
**À :** Evelyne Nicolet <evelyne.nicolet@sgb.ch>  
**Conversation :** veto13 - Re: [UNIONS.CANTONALES] Conférence des unions synd. cant. du 13.9.07 : INVITATION définitive  
**Catégorie :** Travail

Chère Evelyne

Je te prie de bien vouloir annoncer à nos collègues de la Conférence des unions syndicales cantonales que je ne participerai pas aujourd'hui à leurs délibérations puisque mes responsabilités me retiennent sur le «front», devant gérer la communication de la Coordination Droit de veto sur le licenciement de nos élus et délégués et déposer cet après-midi la résolution pétitionnaire que tu trouveras ci-joint.

Je te remercie de transmettre celle-ci à l'interprète et au président pour lecture. Peut-être qu'il plaira à ce dernier de faire adopter un bref communiqué de presse de notre conférence sur l'impérieuse nécessité du seco d'avancer sur la question d'une meilleure et complète protection des syndicalistes dans notre pays.

Cordiales salutations, Claude REYMOND, secrétaire syndical CGAS  
+ 3e représentant des Unions syndicales cantonales auprès du Comité USS  
Communauté genevoise d'action syndicale - Terreaux-du-Temple 6 - 1201 Genève  
022 731 84 30 téléphone - 022 731 87 06 télécopie - info@cgas.ch

PS message + annexe également communiqués par télécopie

> De : Evelyne Nicolet <evelyne.nicolet@sgb.ch>  
> Date : Fri, 07 Sep 2007 12:46:00 +0200  
> À : GE <info@cgas.ch>  
> Objet : [UNIONS.CANTONALES] Conférence des unions synd. cant. du 13.9.07 :  
> INVITATION définitive  
>  
> Chère et cher collègue,  
>  
> Voici les documents corrects de l'invitation.  
>  
> Bonne fin de semaine ensoleillée  
>  
> Bien cordialement,  
>  
> Évelyne Nicolet  
> Absente lundi et mercredi  
> UNION SYNDICALE SUISSE (USS)  
> Monbijoustrasse 61  
> Case postale  
> CH-3000 Berne 23  
> Téléphone +41(0)31 377 01 20  
> Télécopie +41(0)31 377 01 02  
> [mailto:evelyne.nicolet@sgb.ch]

**Résolution pétitionnaire des syndicalistes et sympathisants participant  
au rassemblement public à Vézenaz 12 septembre 2007**

Ayant répondu à l'invitation de la Coordination syndicale

- ◆ de venir témoigner de notre intérêt pour une protection accrue des élus ou délégués des travailleurs dans l'exercice de leur mandat,
- ◆ et s'enquérir des résultats de son action visant à contrer les effets du licenciement signifié par l'EMS La Résidence Le Léman à Madame Maguy Bouget, aministrice de profession, juge prud'homme et déléguée du personnel des EMS du canton auprès de la Commission consultative tripartite placée sous la responsabilité du Conseiller d'Etat Pierre-François UNGER,

Ayant été informés de l'élaboration d'une hypothèse de protocole visant à préserver les droits patrimoniaux de l'intéressée via son transfert avec droits acquis auprès d'un autre établissement, hypothèse consolidée par une garantie de revenu pendant une certaine période ;

Ayant compris que cette hypothèse n'était pas acceptable tant que l'association patronale du secteur (la FEGEMS) ne se déclarerait pas responsable - en qualité de partenaire social telle que définie par l'ordre juridique du pays - de l'obtention par ses membres du plein respect de l'interdiction de juguler l'exercice des droits syndicaux ; soit dans la circonstance, à tout le moins de garantir à Madame Bouget la poursuite de l'exercice du mandat de déléguée qu'elle tient de l'expression de l'assemblée générale du personnel de l'ensemble des EMS du canton et une activité professionnelle correspondant à ses qualifications ;

Ayant appris qu'une délibération des représentants des signataires de la Convention collective - à laquelle sont également conviés le président de la Communauté genevoise d'action syndicale et le président national de SYNA, organisation dont est membre Madame Bouget - est agendée pour le jeudi 13 septembre à 17h ;

NOUS

1. Félicitons Madame Bouget pour son exigence de respect et nous la remercions d'accepter avec courage d'être devenue le porte drapeau de nos droits ;
2. Saluons l'engagement des syndicats du secteur et déclarons notre disponibilité à concourir à leur action ;
3. Déplorons l'abstention du Conseiller d'Etat de tutelle et la réproouvons ;
4. Demandons à l'association patronale - représentant des entreprises assumant des tâches d'une indubitable utilité sociale et bénéficiant de subventions publiques en rapport - à contribuer au règlement du

conflit, en créant avec les syndicats concernés, un dispositif additionnel aux instruments de régulation existants de façon à résorber le paradoxe mis en évidence par la décision de licenciement d'un employeur à l'endroit d'une syndicaliste et élue par le personnel de cinquante autres.

5. Exigeons de nos autorités fédérales qu'elles satisfassent enfin à l'injonction de celles de l'Organisation internationale du travail de mettre en conformité le droit suisse d'avec celui promu par la Convention n° 98 portant sur la liberté syndicale et la protection de celles et ceux qui en usent pour améliorer les conditions de travail, et qui doit les mettre à l'abri d'actes arbitraires, discriminatoires ou excluant.
6. Pétitionnons à l'adresse du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour qu'il propose à l'approbation du Grand Conseil - dans le cadre de leurs compétences respectives une loi qui protège les représentant-e-s syndicaux-ales du licenciement qu'ils-elles soient ou non au bénéfice d'un mandat.

Original soutenu par 40 signatures